



# DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES SAISON 2025-2026 - PROCES VERBAL RESERVE TECHNIQUE N° 4

---

Séance en visioconférence du 16/04/2026

---

**Président** : Kévin GALIBERT

**Présent (s)** : Geoffrey CAPUS, Julien MAINGRET, Amaury MAZENC

---

### **Rencontre** :

**BRIATEXTE 2 / LACAUNE en Challenge George MANENS/Transakauto Albi du 5 Avril 2026**

#### **1. RESERVE TECHNIQUE :**

Dossier transmis par la CLD en date du 10 Avril 2026 pour une réserve technique déposé par le capitaine de l'équipe de Briatexte.

### **Intitulé de la réserve**

« Je soussigné Mathis Albarede capitaine de Briatexte, faute non sifflée dans la surface de réparation adverse à la 55<sup>ème</sup> minute (Lacaune) sur le numéro 9 de Briatexte qui suite au contact fini à l'hôpital. Vidéo de l'action à l'appui »

### **Nature du jugement**

Après étude des pièces versées au dossier,

- Feuille de match et annexe,
- Rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr TAIDER Abdelkader
- Courrier de Mr ALBAREDE Mathis, capitaine de l'équipe de Briatexte

La Commission Départementale de l'Arbitrage jugeant en première instance,

### **Recevabilité**

Sur la forme :

Vu les formalités réglementaires, la Commission déclare la réserve recevable, l'arbitre ayant reconnu le fait ne pas avoir voulu la recevoir.

Sur le fond :

Considérant que la réserve porte sur l'interprétation de l'arbitre et non sur une mauvaise application des lois du jeu sur un point réglementaire, la Commission la déclare non recevable.

### **Décision**

Par ce motif,

**La CDA rejette la réserve technique.**

Et retourne le dossier à la CLD pour suite à donner.

**Les présentes décisions de la CDA sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO.**

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Le Président.  
Kevin GALIBERT

Le secrétaire de séance.  
Julien MAINGRET